

PROCÈS-VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

AFFICHÉ LE : **14 SEPTEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Délégation du Service Public balnéaire – Création et élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.
2. Éclairage public Domaine des Fées.
3. Approbation des comptes de la SEMIS arrêtés au 31/12/2021 – 2 logements sociaux avenue de Malakoff.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,
Date de la Convocation : le mercredi 14 septembre 2022,

PRÉSENTS : ADAM Agnès, ARGUELLES José-Luis, ARIGNON Michel,
CAMEL Ludivine, CARPENTIER Lydie, COUVERT-PAVAILLON Cloé,
DEFOIX Christophe, DEVOUGE Stéphane, FAUCHER Dominique,
FERNANDES David, GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-Michel,
HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR Éric,
LIBELLI Patrice, OLAGNIER Jocelyne, PALISSIER Colette, PIET Jean-
François, PUGENS Véronique, RENU Béatrice, ROCHETEAU Sylvie,
STEULLET Emmanuelle,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : COLUS Pierre-Henry par PALISSIER
Colette, LAZARE Muriel par HUBERSON-DEBRY Sophie, YALA Akli par
GRASSET Jean-Michel,

ABSENTS : LESPINAS Michel,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ROCHETEAU Sylvie,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation donnée par délibération en date du 16 juin 2020.

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE – Création et élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

Dans le cadre retenu d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public balnéaire, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'ouverture des plis. Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dans sa séance du 26 juillet 2022 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à voix délibérative. Les membres à voix consultative : le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission est présidée par M. Patrice LIBELLI, Maire de VAUX-SUR-MER.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer une commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public balnéaire et d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Une seule liste a été déposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public balnéaire,

- **PROCLAME** élus, une seule liste ayant été déposée et enregistrée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-François PIET
Madame Véronique PUGENS
Monsieur Jean-Michel GRASSET
Monsieur Michel ARIGNON
Madame Béatrice RENU

Membres suppléants :

Monsieur Éric LE NAOUR
Madame Colette PALISSIER
Monsieur José ARGUELLES
Madame Josiane GIRAUDOT
Madame Ludivine CAMEL

- **PREND** acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Délibération n° 2022/09.20/02

ÉCLAIRAGE PUBLIC DOMAINE DES FÉES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 21 février 1975, la commune de Vaux-sur-Mer a accepté de prendre en charge les frais de consommation de l'éclairage public du Domaine des fées.

Monsieur le Maire informe que la commune paie non seulement les consommations mais procède également à l'entretien des ouvrages d'éclairage dudit Domaine, prestation réalisée par le Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) auquel la commune adhère depuis 1986.

Monsieur le Maire informe que le SDEER a par délibération du bureau syndical en date du 19 mars 2021, ci-jointe, décidé de ne plus assurer de prestations sur des ouvrages situés en « domaine propriété de personnes privées et non ouvert au public ». Le réseau d'éclairage public du Domaine des fées répondant à ces caractéristiques, le SDEER n'y réalise plus aucune maintenance, ni réparation.

Monsieur le Maire informe qu'après plusieurs rencontres avec les membres de l'Association Syndicale Autorisée du Lotissement du Domaine des Fées (ASALDF), il a été convenu de séparer du réseau d'éclairage public la partie privée d'éclairage du lotissement des fées. Le montant estimé de ces travaux de l'ordre de 19 000 € sera pris en charge par la commune.

L'ASALDF étant propriétaire de son réseau d'éclairage public, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1975 décidant de la prise en charge par la commune des frais de consommation de l'éclairage des rues du Domaine des fées.

Pour information, l'entretien de la station de pompage du réseau d'assainissement dont il est également fait état dans la délibération de 1975, n'a plus de fondement, l'ouvrage est incorporé dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vaux-sur-Mer en date du 21 février 1975 décidant de la prise en charge par la commune des frais de consommation de l'éclairage public des rues du Domaine des fées.

- **PREND** acte que le SDEER n'intervient plus dans le périmètre de l'ASALDF et de la déconnexion du réseau d'éclairage du Domaine des fées de celui de la commune qui devient totalement à la charge de l'ASALDF.

Délibération n° 2022/09.20/03

APPROBATION DES COMPTES DE LA SEMIS ARRÊTÉS AU 31/12/2021 - 2 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE DE MALAKOFF

Monsieur LE NAOUR expose à l'assemblée, que par convention établie avec la SEMIS en date du 1^{er} avril 1992, pour la rénovation de 2 logements locatifs sociaux sis 10 Avenue de Malakoff à Vaux-sur-Mer, la commune a accordé une garantie d'exploitation à concurrence du solde débiteur éventuel du compte de résultat annuel.

La SEMIS demande, comme chaque année, d'approuver les comptes de cette opération faisant apparaître un déficit cumulé comptabilisé au 31/12/2021 de 16 962,53 € (Pour mémoire au 31/12/2020, déficit cumulé de 17 849,70 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les comptes arrêtés au 31/12/2021 de l'opération désignée, laissant apparaître un déficit cumulé de 16 962,53 €.